

086-218601748-20200623-85_D2020-DE

Regu le 25/06/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 23 JUIN 2020

L'an deux mil vingt, le 23 juin à 20h00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, salle du Riveau, en session ordinaire, sous la présidence de Madame PIAULET Christine. Maire.

Réf: SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29 Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents: 17 Pouvoirs: 1 Absents: 9

Date de la convocation : 17 juin 2020

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, Dominique GAUTHIER, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BIANCO Lydie, BRUNIER Maud, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAISS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LECOQ Christian, Maurice LAROCHE Fabienne, MILLIASSEAU, Didier RENAUD, SULLI Bruno

REPRÉSENTÉE PAR POUVOIR :

LAGARNAUDIE Jacqueline représentée C **PIAULET**

ABSENTS: BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BEUROIS Thierry, BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles, ROYER Freddy

Secrétaire de séance : Lydie BIANCO

DELIBÉRATION N° 85

RAPPORTEUR: Jean-François FRAUDEAU

OBJET: APPROBATION RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU POINT JEUNES ET DU **PASS'JEUNES**

Il est rappelé que le règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes a été approuvé par délibération du 16 janvier 2020.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'il convient de modifier l'article VIII sur le droit à l'image afin de répondre à la réglementation en vigueur.

Il est proposé aux membres d'approuver l'article sur le droit à l'image modifié comme suit :

"Le Point Jeunes, dans le cadre de son travail pédagogique et de sa communication, peut être amené à réaliser des photos et des vidéos de ses adhérents pendant les sorties et les activités pour ses publications (affichage dans ses locaux, Facebook, Instagram, flyers...). La ville de Naintré peut également avoir besoin d'utiliser ses images ainsi réalisées sur ses supports tels que son site internet: www.naintre.fr, le bulletin municipal ou son guide pratique.

Pour ce faire et afin de respecter le droit à l'image, un accord parental sur l'utilisation des images doit être signé afin de préserver la vie privée des personnes.

Le Point jeunes s'engage à ne pas diffuser d'image portant atteinte à l'intégrité de ses adhérents. Pour les images diffusées sur les supports numériques de la ville et de la structure, le signataire pourra à tout moment demander à ce que les photographies soient retirées du site. Cette demande

AR PREFECTURE

086-218601748-20200623-85_D2020-DE

Regu le 25/06/2020

sera formulée auprès de la Maire de Naintré, par lettre recommandée avec accusé de réception. Le retrait sera effectué dans un délai raisonnable au regard des contraintes techniques imposées par la modification de la ou des pages sur lesquelles figurent les photographies.

En conséquence, aucune photo d'enfant identifiable ne pourra être diffusée sans l'autorisation écrite des parents (ou tuteurs) indiquant précisément sur quel support de communication celle-ci fera l'objet. Seul le prénom sera communiqué sur les œuvres et les réalisations des enfants".

VU la délibération du 16 janvier 2020 approuvant le règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes,

Considérant la réglementation en vigueur,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **-approuve** la modification de l'article VIII droit à l'image du règlement intérieur du Point Jeunes et du Pass'Jeunes,
- -décide de son entrée en vigueur à compter du 25 juin 2020 ;
- -charge Mme la Maire de son application.

VOTE UNANIMITÉ Publication en mairie le :
Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le